



International Coffee Organization  
Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

ICC Résolution 428

25 mai 2007  
Original : anglais

F

Conseil international du Café  
Quatre-vingt-dix-septième session  
24 et 25 mai 2007  
Londres, Angleterre

**Résolution numéro 428**

APPROUVÉE À LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE  
LE 25 MAI 2007

### **Accord international de 2001 sur le Café**

#### **Prorogation du délai prévu pour le dépôt d'un instrument d'adhésion par Timor-Leste**

CONSIDÉRANT QUE :

L'Article 46 de l'Accord dispose que le Gouvernement de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou Membre d'une de ses institutions spécialisées peut adhérer à l'Accord international de 2001 sur le Café aux conditions que fixe le Conseil ;

Aux termes du paragraphe 4 de la Résolution numéro 425, Timor-Leste a jusqu'au 31 mars 2007 au plus tard pour déposer un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ; et

Le Gouvernement de Timor-Leste a indiqué qu'il avait besoin de davantage de temps pour déposer son instrument d'adhésion,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. De proroger jusqu'au 25 septembre 2007 le délai prévu pour le dépôt d'un instrument d'adhésion par Timor-Leste conformément aux dispositions de la Résolution numéro 425.
2. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.